



WORLD HEALTH ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
WELTGESUNDHEITSORGANISATION
ВСЕМИРНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ЗДРАВООХРАНЕНИЯ

REGIONAL OFFICE FOR EUROPE
BUREAU RÉGIONAL DE L'EUROPE
REGIONALBÜRO FÜR EUROPA
ЕВРОПЕЙСКОЕ РЕГИОНАЛЬНОЕ БЮРО

Head office:

UN City, Marmorvej 51,
DK-2100 Copenhagen Ø, Denmark
Tel.: +45 45 33 68 51; Fax: +45 45 33 70 01
Email: eugovernance@who.int
Website: <https://www.who.int/europe>

Our reference: C.L. 2024 Your reference:
Notre référence: Votre référence:
Unser Zeichen: Ihr Zeichen:
См. наш номер: На Ваш номер:

Date : 26 février 2024

À L'ATTENTION DE TOUS LES ÉTATS MEMBRES
DE LA RÉGION EUROPÉENNE DE L'OMS

Appel à candidatures pour siéger aux organes directeurs et aux comités de l'OMS – année de désignation 2024

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles 14.2.2 a) et 14.3 du règlement intérieur du Comité régional de l'OMS pour l'Europe, je vous écris afin de lancer la procédure annuelle de désignation et d'élection de nouveaux membres aux organes directeurs et comités de l'OMS pour soumission à l'examen de la 74^e session du Comité régional organisée du 29 au 31 octobre 2024 à Copenhague (Danemark).

Comme le prévoit le règlement intérieur, les États membres sont invités à notifier au directeur régional de l'OMS pour l'Europe, **au plus tard le 29 avril 2024**, les candidatures qu'ils souhaitent présenter pour siéger au sein de l'un des organes directeurs et comités de l'OMS suivants : le Conseil exécutif (2 sièges vacants) et le Comité permanent du Comité régional de l'Europe (CPCR) (4 sièges vacants).

Dans ce contexte, j'aimerais attirer votre attention sur les critères définis par le Comité régional en sa 63^e session concernant l'attribution des sièges afin d'assurer une répartition géographique équitable, une représentation adéquate des intérêts de la Région et la possibilité, pour tous les États membres de la Région, de siéger à des organes directeurs et des comités, ainsi que d'autres considérations propres à maximiser l'efficacité de ces derniers.

L'**annexe 1** de la présente lettre (voir ci-après) contient de plus amples informations sur les critères de représentation aux organes directeurs et comités de l'OMS et sur les conditions à respecter pour la présentation des candidatures. Vous trouverez ci-joint les modèles correspondants. En outre, suite à la récente consultation informelle menée avec les États membres sur leur intention de siéger aux organes directeurs et comités de l'OMS dans les années à venir, un aperçu des réponses reçues figure à l'**annexe 2**.

Pour toute question concernant les informations ci-dessus, veuillez vous mettre en rapport avec l'unité Gouvernance régionale et langues à l'adresse suivante : eugovernance@who.int. Je vous remercie pour le soutien que vous ne cessez d'apporter à la gouvernance participative dans la Région.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Dr Hans Henri P. Kluge
Directeur régional

P.J. :

Formulaire de curriculum vitæ pour les candidatures au Conseil exécutif de l’OMS.

Formulaire de curriculum vitæ pour les candidatures au Comité permanent du Comité régional de l’Europe (CPCR).

Annexe 1. Sièges vacants aux organes directeurs et comités de l'OMS : procédure et critères à remplir pour les désignations et les élections

Aperçu général

1. Le Comité régional de l'OMS pour l'Europe déterminera, lors de sa 74^e session (CR74), la composition des organes directeurs et comités suivants pour le nombre de sièges indiqué :
 - a) Conseil exécutif : 2 sièges deviendront vacants à la clôture de la Soixante-dix-huitième Assemblée mondiale de la santé de mai 2025, lorsque les mandats des membres désignés par la République de Moldova et la Slovaquie arriveront à leur terme ;
 - b) Comité permanent du Comité régional de l'Europe (CPCR) : 4 sièges deviendront vacants à la clôture du CR74 lorsque les mandats de l'Espagne, de la France, du Monténégro et du Turkménistan arriveront à leur terme.
2. Conformément aux règles établies pour assurer une répartition géographique équitable (voir ci-dessous), ces sièges seront attribués comme suit :

Tableau A1.1. Attribution des sièges vacants – année de désignation 2024[§]

	Groupe A	Groupe B	Groupe C
Conseil exécutif	Aucun siège vacant	1 siège vacant	1 siège vacant
CPCR	1 siège vacant	2 sièges vacants	1 siège vacant

[§] Pour le CPCR, l'année de désignation correspond à l'année au cours de laquelle les États membres sont invités à présenter des candidatures qui seront examinées par le Comité régional lors de sa session annuelle organisée la même année. Pour le Conseil exécutif, l'année de désignation correspond à l'année civile précédant l'année marquant le début effectif du mandat du membre du Conseil exécutif. En d'autres termes, les candidats sont désignés par le Comité régional au cours de l'année civile précédant le début de leur mandat de membres du Conseil exécutif.

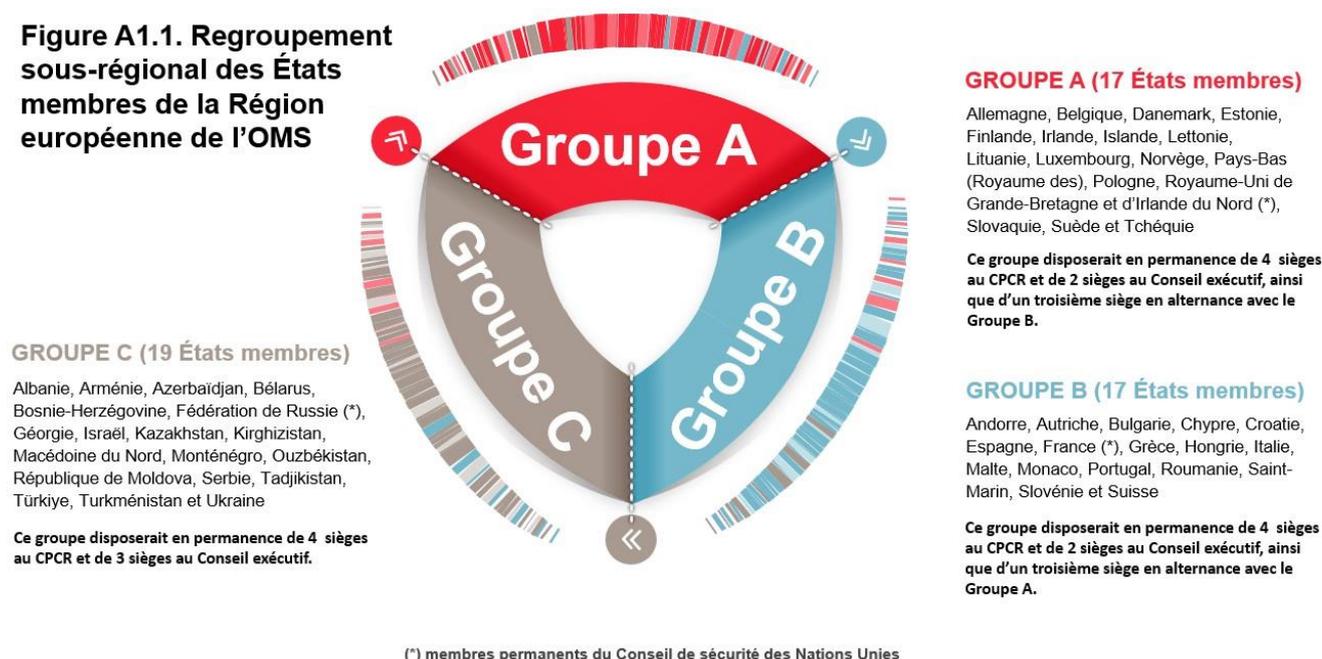
Organes directeurs de l'OMS

Principes sous-jacents et critères de sélection

3. Concernant l'élection de membres des organes directeurs et comités de l'OMS, les articles 14.2.1 et 14.3 du [Règlement intérieur du Comité régional de l'Europe](#) mettent en avant la nécessité d'une répartition géographique équitable et d'une représentation suffisante des divers intérêts de la Région européenne de l'OMS, ainsi que la possibilité pour tous les États membres de la Région de participer à tour de rôle aux travaux des organes directeurs et des comités de l'OMS, et d'autres considérations ayant trait à l'efficacité optimale des travaux menés par ces derniers.
4. La répartition géographique équitable est assurée par la création de trois groupes sous-régionaux d'États membres (résolution [EUR/RC63/R7](#), annexe 1 ; voir figure A1.1 à la page suivante).
5. Les autres critères de sélection se réfèrent aux points suivants :
 - a) la mise sur un pied d'égalité des États membres concernant la possibilité de siéger aux organes directeurs et comités de l'OMS ;

- b) les collaborations et partenariats passés des pays candidats avec l'OMS et leur adhésion aux priorités de l'OMS aux niveaux mondial et régional, telles qu'elles sont exposées dans le Treizième Programme général de travail 2019-2025 et dans le Programme de travail européen 2020-2025 – « Une unité d'action pour une meilleure santé » ;
- c) le large spectre de compétences et l'expérience pratique des représentants proposés dans le domaine de la santé publique et de l'administration nationale, ainsi que l'équilibre entre les sexes (comme le précise l'annexe 2 de la résolution [EUR/RC63/R7](#)).

Figure A1.1. Regroupement sous-régional des États membres de la Région européenne de l'OMS



CPCR : Comité permanent du Comité régional de l'Europe.

Nombre de sièges et répartition

6. La Région dispose de 8 sièges au Conseil exécutif, répartis comme suit selon les groupes sous-régionaux géographiques : 2 sièges chacun respectivement dans les Groupes A et B (plus un troisième siège en alternance entre les deux groupes), et 3 sièges dans le Groupe C.
7. Conformément à la résolution [EUR/RC53/R1](#), les États membres de la Région qui sont membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies se voient accorder le statut de membre semi-permanent du Conseil exécutif, en d'autres termes ils peuvent chacun devenir membre tous les 3 ans sur 6.
8. Les 12 sièges du CPR sont répartis de manière égale entre chacun des trois groupes sous-régionaux.
9. Afin d'apporter davantage de clarté au sujet des postes devenant vacants chaque année pour un mandat de 3 ans dans les différents groupes sous-régionaux, et dans le respect du principe de semi-permanence susmentionné, un calendrier à long terme concernant la composition des deux organes directeurs a été adopté (tableau A1.2).

Tableau A1.2. Calendrier applicable aux membres européens d'organes directeurs et de comités de l'OMS : récapitulatif annuel des sièges vacants par groupe sous-régional, par année de désignation (conformément à l'annexe 2 de la décision [EUR/RC69\(1\)](#))

Année de désignation [§]	Groupe A	Groupe B	Groupe C
	Conseil exécutif		
2024	0	1	1
2025	1 (Royaume-Uni)*	0	1 (Fédération de Russie)*
2026	1	2 (1 + France)*	1
	Comité permanent du Comité régional		
2024	1 [†]	2	1 [†]
2025	1	2	1
2026	3	0	1

[§] Pour le CPR, l'année de désignation correspond à l'année au cours de laquelle les États membres sont invités à présenter des candidatures qui seront examinées par le Comité régional lors de sa session annuelle organisée la même année. Pour le Conseil exécutif, l'année de désignation correspond à l'année civile précédant l'année marquant le début effectif du mandat du membre du Conseil exécutif. En d'autres termes, les candidats sont désignés par le Comité régional au cours de l'année civile précédant le début de leur mandat de membres du Conseil exécutif.

* Semi-permanence conformément à la résolution [EUR/RC60/R3](#) (et confirmée dans la résolution [EUR/RC63/R7](#)).

† Le calendrier a été ajusté car, lors de l'année de désignation 2023, en raison de l'absence de candidatures pour le Groupe A, un siège vacant du Groupe A a été attribué au Groupe C. Afin de rétablir l'équilibre, un siège du Groupe C reviendra au Groupe A lors de l'année de désignation 2024.

Processus de désignation : règles et pratiques applicables

10. Le processus de sélection des États membres de la Région pour siéger aux organes directeurs et autres comités de l'OMS est régi par les articles 14.2 et 14.3 du Règlement intérieur du Comité régional de l'Europe.

11. Après notification par le directeur régional, les États membres sont tenus de soumettre leur candidature 6 mois avant la session du Comité régional accompagnée 1) d'un curriculum vitae, établi selon un modèle type, du/de la représentant(e) qu'ils ont l'intention de nommer s'il/si elle est élu(e) ; ainsi que 2) d'une déclaration [lettre] d'intention expliquant leur relation avec l'OMS, leur engagement en faveur des priorités de l'OMS à l'échelle mondiale et régionale, et ce qu'ils apporteraient en tant que membre de l'organe ou du comité en question (article 14.2.2 a)).

12. Une fois la date limite de soumission des candidatures passée, le secrétariat examine d'abord la validité juridique des candidatures reçues, c'est-à-dire qu'il vérifie si chaque candidature a été reçue dans les délais et avec tous les documents requis. Ensuite, ces informations sont compilées dans le document relatif à la composition des organes et comités de l'OMS et communiquées aux membres du CPR.

13. Sur la base de ces informations, le CPR est invité à examiner toutes les candidatures reçues et à identifier les candidats qui, à son avis, répondent le mieux aux critères énumérés dans le règlement intérieur et les résolutions correspondantes. Cet exercice s'effectue dans le cadre d'une séance privée généralement organisée lors de la quatrième session du CPR (en juin). Le résultat de ces délibérations figure dans le rapport d'évaluation communiqué aux pays candidats. Ce faisant, le CPR s'efforce en premier lieu de rechercher un consensus entre les États membres qui soumettent des candidatures au cas où il y a plus de candidats que de sièges (article 14.2.2 b)). Les membres du CPR représentant un État membre ayant soumis une candidature pour l'un des sièges vacants s'abstiennent d'évaluer les candidatures reçues pour l'organe ou le comité concernés.

14. S'il n'est pas possible de parvenir à un consensus et si, immédiatement avant le début de la session du Comité régional, il y a encore plus de candidatures que de sièges à pourvoir pour un organe spécifique et au sein d'un groupe sous-régional particulier, le CPR soumettra le rapport d'évaluation correspondant au Comité régional pour information (article 14.2.2 c)).

15. Si un consensus n'est toujours pas atteint au moment de la sélection proprement dite, le Comité régional procédera à une élection au scrutin secret conformément à l'article 43. Les États membres qui ont soumis des candidatures doivent être représentés à la session du Comité régional lors de l'examen du point correspondant de l'ordre du jour (article 14.2.2 d)).

16. Si le nombre de candidatures reçues dans un groupe sous-régional particulier est insuffisant pour occuper tous les sièges vacants, le Comité régional peut décider d'attribuer le siège à un candidat excédentaire d'un autre groupe. L'année suivante, l'équilibre géographique sera alors normalement rétabli entre les deux groupes sous-régionaux en permutant un siège vacant. Le calendrier à long terme applicable sera adapté en conséquence.

17. Comme l'a recommandé le Comité régional en sa 73^e session, le Trente et unième CPR, par l'intermédiaire de son Sous-groupe sur la gouvernance de l'OMS/Europe, a été chargé de mettre en œuvre les recommandations du dernier examen de la gouvernance (document EUR/RC73/18), notamment celles relatives à la désignation et à l'élection des membres du Conseil exécutif et du CPR. Une proposition détaillée visant à affiner ce processus sera soumise à l'examen de la 74^e session du Comité régional en vue de commencer sa mise à l'essai en 2025.

Conditions de présentation de candidatures

18. Seules les candidatures reçues **le 29 avril 2024 au plus tard** seront soumises au Comité régional en sa 74^e session d'octobre 2024. Les candidatures doivent être envoyées à l'adresse électronique suivante : eugovernance@who.int.

19. Chaque candidature sera accompagnée d'un curriculum vitæ, établi selon le formulaire type, et d'une lettre d'intention.

Curriculum vitæ

20. Un formulaire de curriculum vitæ doit être rempli pour les représentants que les États membres ont l'intention de désigner s'ils sont élus à l'un des organes et comités susmentionnés. Les documents types, en format standard, sont joints en annexe.

Lettre d'intention

21. La lettre d'intention sera rédigée dans l'une des quatre langues officielles de la Région et ne devra pas excéder 600 mots. Elle contiendra une brève description des points suivants :

- a) un aperçu des principaux éléments caractérisant les relations entre l'OMS et l'État membre désignant le candidat, notamment les événements ou programmes d'une pertinence particulière pour l'État membre concerné ;
- b) les priorités de l'OMS que cet État membre projette de défendre pendant son mandat de 3 ans ;
- c) comment l'État membre envisage de concrétiser ces priorités au cours de son mandat de trois ans, et les raisons pour lesquelles il se porte candidat à un siège au sein d'un organe directeur.

22. Afin de faciliter l'examen comparatif des candidatures présentées par les États membres, la lettre d'intention peut notamment contenir les informations suivantes :

- a) un bilan de la collaboration des États membres à la gouvernance et aux activités techniques de l'OMS ; par exemple, leur participation active aux réunions des organes directeurs ou à des programmes spéciaux tels que le Programme spécial de recherche et de formation concernant les maladies tropicales, leur participation active aux négociations intergouvernementales lancées sous l'égide de l'OMS, le respect des impératifs d'établissement de rapports à l'OMS au niveau régional ou mondial, et autres exemples considérés comme pertinents par les États membres afin de démontrer un haut niveau de collaboration avec l'OMS ;
- b) des informations et des éléments de preuve relatifs à leur engagement en faveur de la mise en œuvre des politiques mondiales et régionales de l'OMS considérées comme prioritaires par les États membres dans le cadre de leurs politiques nationales de santé ainsi que de leur politique étrangère ;
- c) des précisions sur la manière dont ils entendent coopérer avec l'OMS s'ils sont élus, ainsi que sur les contributions qu'ils ont l'intention d'apporter en leur qualité de membres du CPR ou du Conseil exécutif.

Annexe 2. Manifestation d'intérêt pour siéger au sein d'organes directeurs et de comités de l'OMS en 2024-2026 (résultats de la consultation informelle)

1. En répondant à une enquête en ligne envoyée le 19 janvier 2024, les États membres de la Région européenne de l'OMS ont été invités à faire part de manière informelle de leur intention de siéger aux organes directeurs et comités de l'OMS en 2024-2026, et d'occuper des postes électifs devant être pourvus par la Région européenne lors de la Soixante-dix-septième Assemblée mondiale de la santé de mai 2024 et lors de la 155^e session du Conseil exécutif de juin 2024.
2. Cette procédure de consultation s'est avérée particulièrement utile ces dernières années et apporte un élément important de prévisibilité et de transparence au processus d'élection et de désignation dans la Région, tout en aidant les États membres à planifier la date de présentation de leur candidature et, éventuellement, à collaborer tôt dans le processus avec d'autres pays candidats potentiels à cet égard.
3. Le retour d'information reçu à la suite de cette consultation informelle avant la date limite du 9 février 2024 figure dans les tableaux A2.1 et A2.2 ci-dessous. La participation des États membres étant strictement volontaire, cette information n'est pas contraignante et ne limite en rien leur droit à soumettre leur candidature conformément à l'article 14.2.2 a) du Règlement intérieur du Comité régional de l'Europe.
4. Même si cela ne fait pas officiellement partie du processus de désignation et d'élection, les tableaux A2.3 et A2.4 contiennent le retour d'information reçu, respectivement, sur les postes électifs pour la Soixante-dix-septième Assemblée mondiale de la santé attribués à la Région européenne de l'OMS, ainsi que sur les postes vacants pour la 155^e session du Conseil exécutif attribués aux membres du Conseil exécutif de la Région. Sur la base du retour d'information reçu et de toute autre suggestion émise par le directeur régional de l'OMS pour l'Europe, le Comité permanent du Comité régional de l'Europe désignera, en étroite consultation avec les membres du Conseil exécutif de la Région, des candidats pour ces postes (EUR/RC73/5 Rev.1 Add.1).
5. Après le lancement de l'appel à candidatures, le secrétariat organisera des réunions d'information virtuelles avec les États membres afin de fournir des informations complémentaires sur le processus de désignation et d'élection.

Tableau A2.1. Conseil exécutif : manifestations d'intérêt reçues des États membres (jusqu'au 9 février 2024)

Année de désignation [§]	Groupe A	Groupe B	Groupe C
2024	0	1 Espagne (dernier mandat : 2005)	1 Arménie (dernier mandat : 2013) Kazakhstan (dernier mandat : 2018)
2025	1 (Royaume-Uni)* Tchéquie (dernier mandat : 2006)	0	1 (Fédération de Russie)* Fédération de Russie (dernier mandat : 2023)
2026	1 Tchéquie (dernier mandat : 2006) Pays-Bas (Royaume des) (dernier mandat : 2019)	2 (1 + France)*	1

[§] Pour le Conseil exécutif, l'année de désignation correspond à l'année civile précédant l'année marquant le début effectif du mandat du membre du Conseil exécutif. En d'autres termes, les candidats sont désignés par le Comité régional au cours de l'année civile précédant le début de leur mandat de membres du Conseil exécutif.

* Semi-permanence conformément à la résolution [EUR/RC60/R3](#) (et confirmée dans la résolution [EUR/RC63/R7](#)).

Tableau A2.2. Comité permanent du Comité régional (CPCR) : manifestations d'intérêt reçues des États membres (jusqu'au 9 février 2024)

Année de désignation [§]	Groupe A	Groupe B	Groupe C
2024	1 [†] Pologne (dernier mandat : 2021)	2	1 [†]
2025	1	2 Italie (dernier mandat : 2018)	1 Fédération de Russie (dernier mandat : 2021)
2026	3	0	1 République de Moldova (dernier mandat : 2021)

[§] Pour le CPCR, l'année de désignation correspond à l'année au cours de laquelle les États membres sont invités à présenter des candidatures qui seront examinées par le Comité régional lors de sa session annuelle organisée la même année.

[†] Le calendrier a été ajusté car, lors de l'année de désignation 2023, en raison de l'absence de candidatures pour le Groupe A, un siège vacant du Groupe A a été attribué au Groupe C. Afin de rétablir l'équilibre, un siège du Groupe C reviendra au Groupe A lors de l'année de désignation 2024.

Tableau A2.3. Postes électifs pour la Soixante-dix-septième Assemblée mondiale de la santé (mai 2024) : manifestations d'intérêt reçues des États membres (jusqu'au 9 février 2024)

Vice-présidence	Vice-présidence de la Commission A	Bureau de l'Assemblée (5 membres)	Commission de vérification des pouvoirs (3 membres)
République de Moldova	Pologne République de Moldova	Pologne	–

Table A2.4: Postes électifs pour le Conseil exécutif (155^e session) : manifestations d'intérêt reçues des États membres (jusqu'au 9 février 2024)

Vice-présidence	Membre du Comité du programme, du budget et de l'administration (PBAC)	Commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire
République de Moldova Suisse	–	–

= = =